

**Relevé de décisions - Groupe de Travail – NORMES**  
**Le 2 mai 2023 de 14h à 16h à Neulise**

**Présents :** Sophie Douillon – Poppie Ferme Florale, Igor Deschamps – Les Boissons de l’Aube, Jean-Pierre Sauvage, invité en visio, Chambre d’Agriculture, Teddy Mayoud – Stagiaire CoPLER, Clotilde Fabre – Chargée de mission CoPLER.

Ordre du jour :

- Travail sur les conditions générales de vente du site internet
- Règles applicables dans le cas du click and collect : celles de la vente directe ou de la vente via intermédiaire ? (en présence de JP Sauvage de la chambre d’agri)

**Condition d’utilisation du site internet** – Travail en cours de validation par la Juriste de la CoPLER.

Le document finalisé sera en ligne sur le site internet dès lundi si vous souhaitez le consulter

**Autres sujets abordés :**

- Après vérification, le fait d’être organisés en association de producteurs fait que le site internet n’est plus vu comme un intermédiaire, et le click and collect est donc assimilé **aux règles de vente directe** / ou via un rassemblement en magasin de producteurs.

- **l’étiquetage des produits** : Tous les produits pré-emballés (sous vide, ou simplement en papier ou sachet), c’est-à-dire les produits non préparés devant le client (à la différence d’un magasin de producteurs) **doivent être étiquetés selon la norme INCO** (Information Consommateurs). Les mentions obligatoires étant :

- La dénomination du produit
- La liste des ingrédients
- Les allergènes
- La quantité (poids, litre, ...)
- la DLC ou DDM
- Les conditions particulières de conservation et/ou d’utilisation

→ Chaque producteur est assuré en cas de problème sur son produit, et s’assure de respecter la réglementation en vigueur dans son secteur d’activité.

- Durant la collecte, c’est le point de collecte qui est responsable des produits

- Chaque point de collecte sera responsable du nettoyage / de l’hygiène des contenants et du lieu. Il pourra afficher le règlement à respecter pour les producteurs présents sur la collecte.

→ un paragraphe assurance / réglementation fera mention de ces points dans le règlement intérieur en cours de rédaction

- reste une question sur le stockage (même rapide) pendant la collecte de bouteille d’alcool. A suivre.